

Arrêté

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 5 Juin 1931

Vu l'engagement en date du 4 Juillet 1931 pris par le Conseil Municipal de FLORENT-en-ARGONNE

Arrête :

Article premier

Les quatre gros tilleuls ornant le porche de l'église de FLORENT-en-ARGONNE (Marne).

